

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Approbation du rapport financier de l'exercice 2008 et de l'affectation de l'excédent de cet exercice

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 78<sup>ème</sup> session à Singapour, du 11 au 15 octobre 2009,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2009-RAP-05 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2008 », ainsi que du rapport AG-2009-RAP-02 présenté par les auditeurs externes, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL,

et comme le prévoit l'article 7.8 du Règlement financier,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2008 comme étant conforme aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2009-RAP-02 relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-INTERPOL en 2008 présenté par les auditeurs externes ;

APPROUVE les modifications suivantes du montant du Fonds de réserve générale :

- Augmentation de 1 672 000 EUR en raison de l'écart positif constaté au titre du budget général ;

APPROUVE le transfert suivant par prélèvement sur l'excédent de l'exercice 2008 :

- 619 000 EUR afin de réapprovisionner le Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise pour que le montant de ce Fonds corresponde à celui qui a été approuvé, à savoir 855 000 EUR, ce transfert s'effectuant par prélèvement sur le Fonds de réserve générale.

**Adoptée**